

Le cadenas sur la porte!

Richard Jones

Volume 1, Number 3, Fall 1985

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/6383ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Jones, R. (1985). Le cadenas sur la porte! *Cap-aux-Diamants*, 1(3), 9–12.



Lors du Congrès eucharistique de juin 1938, Duplessis offre un anneau au cardinal Villeneuve. En recevant l'améthyste cardinalice entourée de diamants, le cardinal le remercie en disant: «Je reconnais dans cet anneau le symbole de l'union de l'autorité religieuse et de l'autorité civile». Photo W.B. Edwards.

LE CADENAS SUR LA PORTE!

Par Richard Jones

Beaucoup de Québécois se souviennent sûrement de la célèbre loi du Cadenas, adoptée par le gouvernement du Québec il y a maintenant 48 ans, dans le but de contrer une présumée menace communiste. En 1957, c'est-à-dire vingt ans après son adoption, la Cour suprême du Canada a jugé inconstitutionnelle la majeure partie de cette législation. Or, tout récemment, le gouvernement provincial a annoncé son intention d'abroger, à l'automne 1985, un grand nombre de lois désuètes et inopérantes dont la loi du Cadenas.

Rappelons brièvement les origines de cette loi. Le Québec des années 1930,

comme d'ailleurs tout le Canada et le reste du monde industrialisé, se débat dans une effroyable crise économique qui, aux yeux des piliers de notre société, fait craindre l'effondrement de l'ordre établi. Dans ces temps de misère aiguë, le parti communiste s'active, met sur pied une nouvelle centrale syndicale (baptisée la Ligue d'unité ouvrière), mobilise des chômeurs, établit des cellules et distribue journaux et tracts. Affolés, des observateurs anti-communistes se lancent dans une surenchère statistique: on soutient que le parti compte des milliers de membres inscrits, des dizaines de milliers de sympathisants.

La fièvre anti-communiste

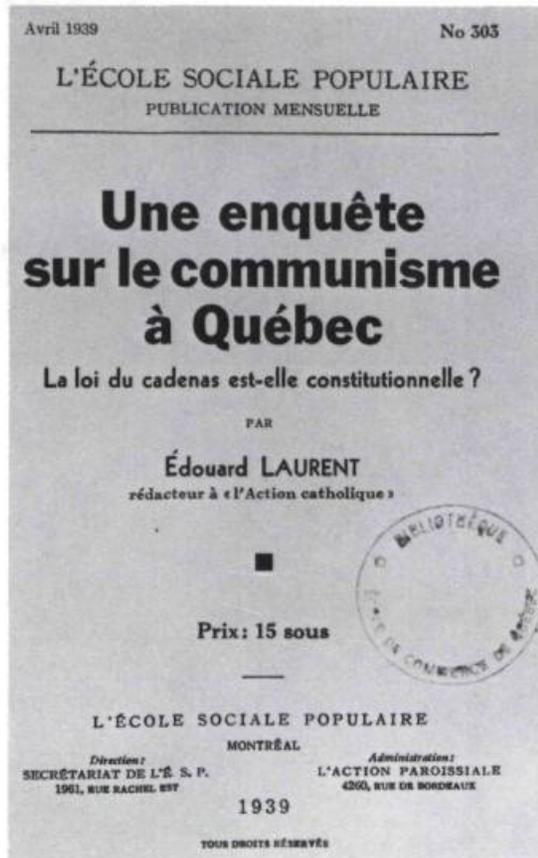
Comme on peut s'y attendre, les communistes au Québec sont surtout actifs à Montréal. Néanmoins, la ville de Québec se voit dotée de sa propre section du parti. On déniché les communistes et l'influence communiste partout, même dans les modes vestimentaires. Comme l'affirme la rédactrice de

soviétique où Staline poursuit ses purges dans un bain de sang, chasse les paysans relativement aisés et provoque délibérément une famine en Ukraine? Voilà le bel avenir auquel le Québec est promis si jamais les suppôts de Staline y prennent le pouvoir! Puis, la menace s'étend à l'Europe de l'Ouest aussi. Heureusement, des chefs de la droite, comme Franco en Espagne, se battent pour repousser ce que l'élite d'ici perçoit comme une marée rouge. Bref, pour ceux parmi les nôtres qui ont quelque chose à perdre, le communisme constitue un danger très grave qu'il faut réprimer. «*Le communisme au Canada n'est plus un projet, il est une réalité*», déclare sans ambages le cardinal J.-M.-Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, dans la préface qu'il a rédigée pour une brochure intitulée *La menace communiste au Canada*. «*Le feu en est allumé parmi nous, il est urgent de le circonscrire, puisqu'on ne peut espérer d'ici longtemps l'éteindre. Si tous les efforts ne se concertent, l'incendie va se développer rapidement et il ravagera sans aucun doute et nos institutions et notre société.*»

Plusieurs des événements qui conduisent à l'adoption de la loi du Cadenas se passent dans notre paisible ville. Dans la foulée d'une vigoureuse campagne anti-communiste, l'École sociale populaire, dirigée par le père Joseph-Papin Archambault, s.j., organise une exposition au palais Montcalm afin que les Thomas Didyme puissent venir toucher de leurs doigts la présence communiste chez nous. En octobre 1936, 15 000 fidèles, dont le cardinal Villeneuve, le maire J.-Ernest Grégoire et le premier ministre Maurice Duplessis, se réunissent au Colisée pour exiger la répression du communisme. Quelques mois plus tard, en mars 1937, Duplessis fait adopter la célèbre loi du Cadenas qui rend illégales la publication et la distribution de «*littérature pernicieuse*» et prévoit la fermeture, par cadenas, des édifices où ont lieu des activités dites «*subversives*».

Les réactions à l'adoption de la loi du Cadenas

Chez les francophones, les réactions à la nouvelle loi paraissent largement favorables. Le parti libéral avait voté en chambre pour le projet de loi et la presse exprime généralement son accord aussi. D'ailleurs le gouvernement fédéral de William Lyon



En avril 1939, l'École Sociale Populaire publie une brochure d'Édouard Laurent contenant les principaux documents du procès Lessard-Drouin ainsi qu'un exposé en faveur de la constitutionnalité de la loi du cadenas.

la page du «Foyer» du quotidien *l'Action catholique*, «*c'est une rage de communisme qui se manifeste dans tous ces costumes de bain à l'unique maillot (elle ne parlait absolument pas des monokinis!) et dans toutes ces pièces de cinéma prônant le divorce. C'est aussi la mentalité communiste qui pousse trop de femmes à braver l'autorité religieuse et à fournir, de ce fait, leur aveugle collaboration aux violeurs de la pudeur chrétienne et de la pureté de nos mœurs.*»

Il n'en demeure pas moins que les nouvelles concernant les communistes viennent surtout de l'étranger. Qui peut ignorer les rumeurs horribles émanant de l'Union



À gauche, les détectives Galibois et Healy de la Sûreté provinciale après la pose des scellés et des cadenas sur le logement des Lessard. Au centre, deux agents de police en faction devant le logis des Lessard. À droite, Madame Lessard en compagnie d'un ami de la famille. *Le Soleil*, jeudi 21 juillet 1938.

Mackenzie King, qui aurait pu désavouer cette loi, n'osa pas agir de crainte de permettre à Duplessis de se faire du capital politique. King lui-même trouvait la loi répréhensible mais, pour lui, habile politicien, les intérêts politiques devaient nécessairement primer. Après tout, près du tiers des députés libéraux fédéraux venaient du Québec.

Duplessis hésite cependant à appliquer la nouvelle loi. Peut-être doute-t-il de sa constitutionnalité ou craint-il les réactions adverses qu'elle pourrait susciter à l'extérieur de la province? Il n'en demeure pas moins que le cardinal Villeneuve se sent obligé de revenir à la charge en tenant une autre assemblée anti-communiste au Colisée le 31 octobre 1937. L'éminent prélat conclut son discours en lançant un *«ultime avertissement»*: si la loi qu'il nous faut n'existe pas, *«qu'on la fasse, cette loi, sinon nous en exercerons le droit de nature»*.

C'est à la suite de cet incident spectaculaire que Duplessis décide enfin d'utiliser sa loi anti-communiste. La police effectue des raids et des saisies de documents. Les portes de suspects communistes sont cadenassées. Mais le filet est large puisque la loi ne précise pas ce qu'il faut entendre par *«communisme»*. Duplessis avoue lui-même ne pas vouloir donner de définition de crainte d'*«ouvrir la porte à bien des abus et (d')empêcher l'application de la loi»*. Donc, en plus des communistes, la police harcèle d'autres groupements de gauche dont le C.C.F. (le parti socialiste et démocratique de J.S. Woodsworth) de même que des organisations juives.

Le cas Lessard

Dans un cas notoire, survenu à Québec en 1938, la police saisit des documents jugés compromettants chez François-Xavier Lessard, un militant de la gauche qui habitait la rue Mazenod, et on l'avertit qu'il lui faut cesser de faire de la propagande communiste. Lessard n'en poursuit pas moins ses activités. Quelques semaines plus tard, la police verrouille donc les portes de sa résidence. Sur les conseils de la Ligue des Droits de l'Homme, Lessard brise les scellés. Pendant qu'il tente d'ouvrir sa porte, son ami Joseph Drouin se charge d'immobiliser les policiers dans leur automobile! Évidemment, on accuse Lessard d'avoir enfreint la loi du Cadenas; mais on l'accuse aussi, avec Drouin, d'avoir comploté pour empêcher les agents de la paix d'accomplir leur devoir. Aux assises criminelles de Québec, les avocats de la Couronne, Antoine Rivard (futur ministre de Duplessis) et Noël Dorion, réussissent à démontrer, à la satisfaction des jurés, la culpabilité de Lessard et de Drouin; le premier est condamné à deux ans de pénitencier, le deuxième écope d'une peine d'un an.

C'est une autre cause, cependant, qui fera son chemin, bien lentement, jusqu'à la Cour suprême du Canada. Cette affaire, opposant Dame Elbling à son locataire, Switzman, débute à Montréal en 1949 et ne connaîtra son dénouement que huit ans plus tard. La majorité des juges estiment que Québec a outrepassé son champ de juridic-



Photos prises au Colisée de Québec lors de la manifestation en l'honneur du Christ-Roi qui regroupa les chefs de l'Église et de l'État ainsi qu'une foule de quinze mille hommes. Le rassemblement visait également à déclarer la guerre au plus vigoureux ennemi de l'Église à l'époque: le communisme. Le Soleil, lundi 26 octobre 1936.

tion en tentant de créer un nouveau crime, celui d'être communiste. Or, le gouvernement fédéral est responsable du Code criminel qui précise les délits. Depuis le rappel par le gouvernement King en 1936 de l'article 98, une législation anti-communiste fédérale, il n'est plus illégal de prêcher le communisme au Canada. Ainsi, la loi du Cadenas est jugée inconstitutionnelle et nulle.

Il est facile pour les gens d'aujourd'hui, deux générations après l'adoption de cette loi, de jeter la pierre à ceux qui ont été responsables d'une législation que tous les apôtres de la liberté d'opinion, de parole et de presse ont condamnée. Après tout, la loi du Cadenas a certainement noirci la réputation de la province et a même contribué, à l'époque, à répandre l'impression que le Québec était fasciste. Alors, bien des observateurs

contemporains, jetant un regard critique sur cette affaire, n'hésitent pas à condamner l'Union nationale et son chef Maurice Duplessis, qui ont fait adopter la loi, et à blâmer les autorités religieuses, conduites par le cardinal Villeneuve, qui ont fait pression sur le gouvernement pour le forcer à agir contre le «fléau» communiste.

Certes, la loi du Cadenas constitue un épisode plutôt pénible dans l'histoire politique non seulement de la province mais de la ville de Québec. Après tout, on s'est servi de cette loi pour priver un bon nombre de citoyens de leurs droits. Mais l'étude de cette mesure législative aujourd'hui se révèle tout de même utile pour ce qu'elle nous révèle des craintes et des appréhensions d'une époque particulièrement difficile.

□